

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****12 décembre 2025****Délibération n°CA-2025-56**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 34 votants, dont 7 membres représentés.

European Grouping of Territorial Cooperation (EGTC) Ingenium

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu la note annexe

Approbation de la création de l'entité légale EGTC INGENIUM.

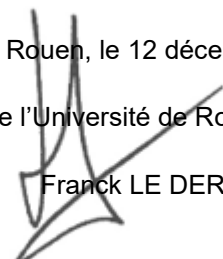
Pour	35
Contre	0
Abstention	0

Le conseil d'administration approuve la création de l'entité légale EGTC INGENIUM.

Fait à Rouen, le 12 décembre 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DE LA COOPERATION

Affaire suivie par :

Elina ORFANOUDAKI



02.35.14.00.56



elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 12 décembre 2025

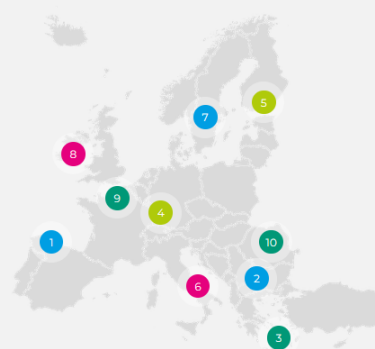
La Directrice

À

La Directrice Générale des Services,
Monsieur le Président de l'Université de l'Université
de Rouen Normandie

Objet : Validation de la création de l'entité légale EGTC INGENIUM

1. University of Oviedo (Spain)
2. Medical University Sofia (Bulgaria)
3. University of Crete (Greece)
4. Karlsruhe University of Applied Sciences (Germany)
5. South Eastern Finland University of Applied Sciences – XAMK (Finland)
6. Gabriele d'Annunzio" University Chieti – Pescara (Italy)
7. University of Skövde (Sweden)
8. Munster Technological University (Ireland)
9. University of Rouen Normandy (France)
10. Gheorghe Asachi" Technical University of Iași (Romania)



Contexte

- 10 universités partenaires européennes, membres de l'alliance INGENIUM, créent conjointement une entité juridique unique de type EGTC : *European Grouping of Territorial Cooperation* (Groupe européen de coopération territoriale)
- L'EGTC est un instrument de l'UE légalement reconnu pour la coopération transnationale
- **Siège social** : Le siège officiel du EGTC est situé à Mikkeli, en Finlande, et hébergé par l'Université de XAMK
- **Organes principaux** :
 - L'Assemblée générale
 - La Présidence de l'Assemblée générale
 - Le Directeur
 - Le Conseil des étudiants
- **Organes complémentaires** (soutiennent le travail des organes principaux et contribuent à la réalisation des objectifs du EGTC) :

- Le comité de gestion
- Le bureau de coordination
- Le conseil consultatif stratégique

Pourquoi un statut légal ?

- Sécurité juridique et stabilité à long terme
- Durabilité structurelle et financière d'INGENIUM
- Administration simplifiée des activités conjointes
- Accès direct aux financements européens et nationaux
- Forte visibilité européenne et engagement renforcé
- Coordination des programmes conjoints, de la mobilité et des micro-certifications

Missions principales du EGTC INGENIUM

- Gestion conjointe des ressources partagées (ex. bourses, communication, demandes de projets)
- Représentation de l'Alliance auprès des institutions européennes
- Soutien aux demandes de financement et aux projets collaboratifs

Calendrier

- Octobre 2025 : Validation des documents fondateurs de l'entité juridique EGTC INGENIUM (Convention et Statuts) par le Conseil de l'Alliance réuni à Bruxelles.
- Novembre-décembre 2025 : validation institutionnelle
- Janvier-June 2026 : validation régionale et nationale

Phase	Période	Organismes responsables / Actions clés
Approbations internes	Octobre 2025 – J'26	Validation par les Sénats universitaires et les Conseils d'administration
Approbations ministérielles	Janvier – Juin 2026	Ministère finlandais (siège légal) et approbations tacites dans les autres pays
Enregistrement EGTC	Été 2026	Enregistrement auprès des autorités finlandaises et du registre européen
Début des opérations	Fin 2026	Assemblée fondatrice : élection du président et nomination du directeur
Premières activités	Début 2027	Lancement des appels à projets, mise en place des programmes de soutien et financement

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur :

- *La création de l'entité légale EGTC INGENIUM.*



INGENIUM
European University

INGENIUM EGTC Convention



Co-funded by
the European Union

Table des matières

PRÉAMBULE	4
1. Article : Nom	5
2. Article : Siège officiel, bureau de coordination et bureaux opérationnels	5
3. Article : Domaine d'activité du EGTC	5
4. Article : Membres	5
5. Adhésion de nouveaux membres, retrait et exclusion du EGTC	6
5.1 Adhésion de nouveaux membres	6
5.2 Retrait	6
5.3 Exclusion	7
6. Article : But, objectifs et tâches concrètes	7
6.1 But	7
6.3 Tâches	8
7. Article : Organes et leurs responsabilités	9
7.1 Principaux organes	9
7.1 L'Assemblée générale	10
7.2 La présidence	10
7.3 Le directeur	11
7.4 Le Conseil des étudiants	11
8. Article : Durée et dissolution	11
8.1 Durée du EGTC	11
8.2 Dissolution du EGTC	11
9. Article : Droit applicable	12
10. Article : Financement, actifs et cotisation	12
11. Article : Règlement intérieur et documents complémentaires	12
12. Article : Adoption des statuts et modifications de la convention	13
13. Article : Gestion et nomination du personnel	13
14. Article : Responsabilité et assurance	14
14.1 Structure de responsabilité	14
14.1.1 : Responsabilité du EGTC	14
14.1.2 : Responsabilité limitée des membres	14
14.1.3 : Responsabilité après la fin de l'adhésion	14
14.1.4 : Transparence et conformité	14
14.2 Dispositions relatives à la responsabilité et à la négligence des membres	14

14.3 Exigences en matière d'assurance tous risques	15
15. Article : Dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle	15
16. Article : Dispositions finales	15

Sur la base

La présente convention établit le groupement européen de coopération territoriale (EGTC) pour l'université européenne INGENIUM, conformément au règlement (CE) n° 1082/2006 relatif au groupement européen de coopération territoriale (EGTC), tel que modifié par le règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (ci-après dénommé « règlement EGTC »).

PRÉAMBULE

INGENIUM est une alliance d'institutions transnationales et interdisciplinaires de renommée mondiale.

INGENIUM incarne l'hétérogénéité de l'enseignement supérieur européen, diversifié en termes de géographie, de contexte culturel, d'organisation et d'activités.

Nous sommes des universités de recherche et appliquées diverses, anciennes et nouvelles, polyvalentes et spécialisées. Néanmoins, nous partageons des valeurs communes en matière d'éducation, de recherche, d'innovation et d'engagement social.

Nous considérons notre diversité comme l'une de nos principales caractéristiques et l'une de nos forces distinctives. La diversité nous rend complémentaires tant dans l'éducation que dans la recherche et nous offre une plateforme idéale pour la coopération et une excellente occasion d'apprendre les uns des autres, dans notre quête de l'excellence dans l'éducation et la recherche.

Nous sommes:

- 10 établissements d'enseignement supérieur de taille moyenne répartis sur le territoire de l'UE et ayant une forte vocation européenne.
- Profondément engagés à offrir aux étudiants des opportunités d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie de la plus haute qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, afin de les préparer à un environnement mondialisé et de plus en plus complexe.
- Nous cherchons à libérer et à attirer les talents pour l'éducation et la recherche et à créer des synergies entre les deux.
- Ils participent de plus en plus aux réseaux mondiaux de recherche.
- Étroitement engagé et intégré dans le développement économique et social de nos territoires, dont beaucoup sont des régions périphériques de nos pays et de l'Europe.
- Prêts à relever les défis auxquels l'Europe est confrontée et conscients du rôle stratégique des établissements d'enseignement supérieur dans le monde de demain.

1. Article: Nom

Le nom officiel du EGTC est **INGENIUM European University EGTC Limited**.

2. Article : Siège officiel, bureau de coordination et bureaux opérationnels

Le siège officiel du EGTC est situé à Mikkeli, en Finlande, et hébergé par son membre ***Kaakkois-Suomen Ammattikorkeakoulu Oy*** (XAMK).

Le EGTC établit un bureau de coordination avec un ou plusieurs sites. L'emplacement et la structure du bureau de coordination sont approuvés par l'assemblée générale.

Le EGTC peut ouvrir d'autres bureaux opérationnels pour soutenir le bureau de coordination et les activités du EGTC. La décision relative aux bureaux opérationnels est prise par l'assemblée générale sur proposition du président ou de l'un des membres. Les règles précises sont fixées par l'assemblée générale conformément au règlement intérieur.

Tous les bureaux fonctionneront conformément à la présente convention, au règlement du EGTC et aux réglementations nationales, régionales et institutionnelles applicables.

3. Article : Domaine d'activité du EGTC

Le EGTC exerce ses activités dans les pays où ses membres sont situés. Le EGTC peut également mener d'autres activités complémentaires à celles menées dans d'autres parties de l'Union européenne, ainsi que dans des pays tiers où des activités pertinentes pour les objectifs et les tâches du EGTC sont entreprises.

4. Article: Membres

Les membres fondateurs du EGTC sont :

- ***L'université d'Oviedo (UNIOVI)***, située Calle San Francisco 3, Oviedo 33003, Espagne. **Institution coordinatrice** du consortium INGENIUM,
- ***Université médicale de Sofia (MUS)***, située Acad Iv Evstatiev Geshov St 15, Sofia 1431, Bulgarie,
- ***Panepistimio Kritis (UoC)***, située à University Campus Gallos, Rethimno 74150, Grèce,
- ***Hochschule Karlsruhe (HKA)***, établie à Moltkestrasse 30, Karlsruhe 76133, Allemagne,
- ***Kaakkois-Suomen Ammattikorkeakoulu Oy (XAMK)***, établie à Patteristonkatu 3 D, Mikkeli 50100, Finlande,

- **Universita Degli Studi Gabriele D'Annunzio di Chieti-Pescara (Ud'A)**, PIC 999866786, établie à Via dei Vestini 31, Chieti 66100, Italie,
- **Högskolan i Skövde (HS)**, établie à Högslevägen 1, 54 128 Skövde, Suède,
- **Munster Technological University (MTU)**, PIC 892106673, dont l'adresse est Rossa Avenue Bishopstown, Cork T12 P928, Irlande,
- **L'Université de Rouen Normandie (UR)**, établie à Rue Thomas Becket I Mont Saint Aignan, Mont Saint Aignan Cedex 76821, France,
- **Universitatea Tehnică « Gheorghe Asachi » din Iași (TUIASI)**, établie à Bdul Dimitrie Mangeron nr. 67, Iași 700050, Roumanie.

5. Adhésion de nouveaux membres, retrait et exclusion du EGTC

5.1 Ajout de nouveaux membres

D'autres établissements d'enseignement supérieur au sens de l'article 3, paragraphe 1, point d) (2e alternative) du règlement EGTC, situés dans l'Union européenne ou dans un pays partenaire tel que défini dans le règlement EGTC, peuvent adhérer au EGTC sur demande et avec l'accord de tous les membres.

La procédure exacte d'adhésion de nouveaux membres sera définie par l'assemblée générale.

5.2 Retrait

Un membre peut décider de se retirer du EGTC.

Une lettre motivée annonçant l'intention d'un membre de se retirer à une date précise doit être envoyée à l'Assemblée générale au moins deux ans avant la date de retrait indiquée. Après réception de la lettre, le membre qui se retire et l'Assemblée générale conviennent des conditions du retrait par le biais d'une résolution de l'Assemblée générale.

Le retrait ne prendra effet qu'une fois que le membre qui se retire aura achevé toutes les tâches pertinentes en cours à la date de la lettre motivée, telles qu'elles lui ont été assignées par l'assemblée générale ou d'autres organes du EGTC. La date de retrait peut être révisée afin de faciliter l'achèvement des travaux en cours et en tenant dûment compte du principe de protection des apprenants. Dans le cas contraire, tous les membres coopèrent et fournissent une assistance raisonnable afin de faciliter le retrait du membre à la date indiquée dans la lettre motivée.

Le membre qui se retire doit également régler toutes ses dettes envers le EGTC, y compris les cotisations pour les deux années restantes, avant que le retrait ne prenne effet.

Le retrait du EGTC entraîne la perte de tous les droits sur les actifs du EGTC après la prise d'effet du retrait.

5.3 Expulsion

Ce n'est que dans des cas exceptionnels, lorsqu'un membre agit clairement à l'encontre des objectifs communs du EGTC ou n'a pas dûment payé ses obligations financières envers le EGTC pendant au moins un an, qu'au moins trois membres peuvent proposer l'expulsion d'un autre membre.

La décision d'expulsion doit être prise à la majorité des deux tiers des membres en faveur de l'expulsion. Le membre dont l'expulsion est proposée est exclu du vote.

Un membre expulsé doit s'acquitter d'une taxe administrative d'exclusion équivalente à une année d'adhésion afin de compenser les perturbations potentielles du fonctionnement du EGTC.

6. Article : But, objectifs et missions concrètes

6.1 But

Les membres du EGTC ont décidé de créer cette entité dans le but de construire un nouveau concept d'université transnationale offrant de nouvelles opportunités dans toutes les missions de l'enseignement supérieur.

Le EGTC contribuera à mieux poursuivre notre vision commune de ce que devrait être l'enseignement supérieur européen en termes de méthodologie pédagogique, d'interdisciplinarité, de recherche et d'engagement en faveur du développement social. Nous renforcerons notre collaboration tout en conservant le caractère unique de nos institutions membres, dans le plein respect des compétences de l'UE et des États membres en matière d'enseignement supérieur.

Grâce au EGTC, nous coordonnerons les opportunités améliorées d'étudier et de travailler dans toute l'Union européenne. Nous reconnaissons les avantages et les opportunités tant sociétaux, culturels qu'éducatifs que la mobilité sous toutes ses formes (physique, en ligne, mixte) offrira à notre personnel et à nos cohortes d'apprenants.

Le EGTC aidera ses membres à évoluer vers un nouveau modèle de coopération dans l'enseignement supérieur, un modèle qui va bien au-delà de nos capacités actuelles, en renforçant la coopération au niveau institutionnel et international, en créant des équipes d'enseignement et de recherche multidisciplinaires de pointe, en développant des pédagogies et des technologies numériques innovantes et en apportant ainsi des changements transformateurs dans les domaines de l'éducation et de la recherche.

Nous sommes fermement déterminés à travailler ensemble pour surmonter les barrières et les obstacles à la création d'un campus européen inter-établissements d'enseignement supérieur, en tant qu'environnement ouvert, coopératif, inclusif et convivial.

6.2 Objectifs

L'EGTC INGENIUM cherchera à :

- Créer de nouvelles opportunités éducatives conjointes de différents types qui répondent aux besoins académiques et sociétaux identifiés par les établissements d'enseignement supérieur membres et leurs communautés, en mettant en commun les ressources et en augmentant la qualité et l'attractivité globales de leur offre éducative.
- Faire en sorte que les étudiants se sentent véritablement intégrés à un campus européen conçu comme un espace éducatif ouvert, leur permettant de prendre en main leur propre apprentissage dans un environnement qui reconnaît la totalité de leur expérience d'apprentissage immersive, afin de se préparer à un avenir moins certain, changeant et plus difficile.
- Soutenir la création de connaissances transversales, grâce à des flux éducatifs fondés sur la recherche, sans frontières et sans distinction de secteurs, reflétant des programmes d'études plus diversifiés et répondant aux nouveaux défis sociaux.
- Encourager les universitaires à tester et à mettre en œuvre de nouvelles approches pédagogiques, en saisissant les opportunités offertes par les technologies numériques et en développant des méthodologies d'apprentissage mixtes et basées sur le travail.
- Aider les chercheurs à trouver des opportunités de participer à des domaines thématiques transnationaux et interdisciplinaires explorant les défis scientifiques et technologiques, en coopération internationale au sein de nos centres de recherche et avec les acteurs industriels.
- Soutenir la production de recherches menant au développement de biens et de services innovants, en encourageant l'implication et les liens étroits avec l'industrie, ce qui facilite le transfert rapide de technologies.
- Faciliter l'interaction des étudiants, des universitaires et des chercheurs avec des acteurs externes, en mettant particulièrement l'accent sur les petites entreprises et les groupes sociaux, afin de partager des connaissances avancées et de les aider à relever leurs défis, tout en encourageant de manière importante l'esprit d'entreprise.
- Fournir aux apprenants les compétences nécessaires pour s'épanouir dans la société et sur les marchés du travail en rapide évolution d'aujourd'hui, en partenariat avec les acteurs sociaux concernés et en réponse aux progrès sociaux et technologiques.

6.3 Missions

Afin d'atteindre les buts et objectifs susmentionnés, le EGTC peut accomplir les tâches suivantes :

- Conclure des contrats de services et acheter des biens nécessaires et appropriés pour atteindre les objectifs du EGTC, en totale conformité avec le droit de l'Union européenne, la législation nationale et les procédures institutionnelles.
- Embaucher du personnel, comme décrit à l'article 13 de la présente convention, ainsi que dans les statuts du EGTC et d'autres règlements internes.
- Coordonner et participer à des projets au nom de l'alliance INGENIUM, y compris tous les types d'appels à projets financés par l'UE.
- Organiser des événements et d'autres activités.
- Gérer des initiatives telles que les appels à propositions pour l'alliance INGENIUM.
- Soutenir la conception et la mise en œuvre de programmes éducatifs communs et collaboratifs, en assumant à terme un rôle de premier plan dans leur conception et leur mise en œuvre, tout en tenant dûment compte des réglementations nationales, régionales et institutionnelles.
- Offrir un soutien administratif pour la création d'activités conjointes d'éducation, de recherche et de service à la société.
- Offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en tenant dûment compte des réglementations institutionnelles et nationales en la matière.
- Produire, publier et coordonner les documents et supports pertinents, y compris les documents stratégiques.
- Participer aux processus liés aux politiques aux niveaux européen et international.
- Toute autre tâche nécessaire à la réalisation des buts et objectifs décrits ci-dessus, dans la mesure où elle est mandatée par l'Assemblée générale et où elle respecte les réglementations institutionnelles, nationales et européennes.

7. Article: Organes et leurs responsabilités

Le EGTC compte trois types d'organes :

1. Les organes principaux, tels que décrits dans la convention du EGTC conformément à l'article 8, paragraphe 2, point f), du règlement EGTC.
2. Les organes complémentaires, qui apportent leur soutien aux organes principaux.
3. Les structures de soutien, qui peuvent être créées à tout moment par l'Assemblée générale, soit dans un but spécifique, soit en tant que structures permanentes.

7.1 Organes principaux

Les organes principaux du EGTC, conformément à l'article 8.2 (f) du règlement EGTC, sont les suivants :

- L'Assemblée générale
- La Présidence de l'Assemblée générale
- Le Directeur
- Le Conseil des étudiants

Les statuts peuvent définir d'autres organes, complémentaires et de soutien aux organes principaux, et l'Assemblée générale peut mettre en place des structures de soutien à tout moment.

7.1 L'Assemblée générale

7.1.1 Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est le principal organe décisionnel du EGTC. Elle est composée des présidents, recteurs ou représentants légaux équivalents des membres du EGTC, ou des personnes désignées par ces membres.

Chaque membre dispose d'un représentant désigné à l'Assemblée générale. Si les procédures institutionnelles des membres l'exigent, le représentant à l'Assemblée générale peut être désigné par l'organe directeur du membre.

7.1.2 Fonctions de l'assemblée générale

L'Assemblée générale approuve et adopte le budget annuel et fixe chaque année le montant des contributions des membres du EGTC. Elle est également chargée de déterminer et d'approuver la stratégie générale et le plan de travail annuel du EGTC conformément à l'article 11 du règlement du EGTC, de dissoudre le EGTC (article 8.2.1) et de modifier la convention ou les statuts.

L'Assemblée générale peut approuver des règlements internes et d'autres documents internes complémentaires afin de réglementer les procédures et le fonctionnement du EGTC.

L'assemblée générale peut déléguer des fonctions et confier des mandats à d'autres organes, conformément à la convention et aux statuts.

Les représentants à l'Assemblée générale tiennent dûment compte des politiques, procédures et intérêts institutionnels de leurs propres institutions de nomination lorsqu'ils votent.

Les modalités détaillées de fonctionnement de l'Assemblée générale sont fixées dans les statuts et autres règlements internes approuvés par l'Assemblée générale.

7.2 La Présidence

Le président est élu par l'assemblée générale parmi ses membres pour un mandat unique et non renouvelable de deux ans.

Le président est notamment chargé :

- Préparer le budget et veiller à son exécution.
- Être le représentant légal du EGTC.
- Soumettre les états financiers annuels à l'approbation de l'assemblée générale.
- Soumettre les états financiers annuels à l'autorité compétente en fonction du siège social du EGTC.
- Supervision politique du directeur et du bureau de coordination INGENIUM.

7.3 Le Directeur

Le directeur coordonne les opérations quotidiennes et la gestion du EGTC. Il dirige les processus administratifs en collaboration avec le bureau de coordination.

Le directeur joue également un rôle stratégique en soutenant la planification stratégique du EGTC.

Le directeur représente le EGTC à l'extérieur, dans les conditions fixées par l'assemblée générale.

Le directeur peut être recruté ou détaché auprès du EGTC ou de l'une des institutions membres, selon la décision de l'assemblée générale.

Le mandat du directeur est à durée indéterminée, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Le directeur informe l'Assemblée générale de toute question pertinente signalée par le bureau de coordination et d'autres organes du EGTC.

7.4 Le Conseil des étudiants

Le Conseil des étudiants représente les étudiants des institutions partenaires d'INGENIUM. Il est composé de membres des organes de représentation des étudiants, ou équivalents, des établissements d'enseignement supérieur partenaires, et/ou d'étudiants désignés par les institutions membres. Toutes les institutions membres ont les mêmes droits en ce qui concerne la nomination et la participation des étudiants au Conseil des étudiants.

La composition exacte du Conseil des étudiants est déterminée par l'Assemblée générale.

Les représentants du Conseil des étudiants participent à tous les organes décisionnels du EGTC. Le Conseil des étudiants nomme ses représentants au sein de ces organes, conformément aux règlements internes qui les régissent. Les nominations par le Conseil des étudiants doivent être confirmées par l'Assemblée générale. Sauf indication contraire dans la présente convention, le règlement interne de ces organes peut leur accorder le droit de vote.

8. Article : Durée et dissolution

8.1 Durée du EGTC

Le EGTC est établi pour une durée indéterminée. Il prend fin avec sa dissolution.

8.2 Dissolution du EGTC

Le EGTC peut être dissous sur décision de l'assemblée générale. Une majorité de 80 % de tous les membres est requise pour la dissolution.

Conformément à l'article 14 du règlement EGTC, le district d'Etela-Savo, en tant qu'autorité compétente de l'État membre dans lequel l'EGTC a son siège social, ordonne la dissolution de l'EGTC à la demande d'une autorité compétente ayant un intérêt

légitime s'il constate que l'EGTC ne remplit plus les conditions prévues par le règlement ou que l'EGTC a agi en dehors du cadre prévu par le règlement.

9. Article : Droit applicable

Les membres déclarent accepter l'application du règlement EGTC, des autres dispositions pertinentes du droit de l'Union européenne et, le cas échéant, de la législation applicable en Finlande, où le EGTC a son siège social.

Cela s'applique également aux activités menées dans des pays tiers.

Le cas échéant, les organes du EGTC sont soumis au droit finlandais dans l'exercice de leurs activités.

Les organes situés en dehors de la Finlande doivent fonctionner dans le plein respect de la législation applicable, sauf dans les domaines où le droit de l'Union européenne leur donne la possibilité de choisir le for juridique tel que défini dans la présente convention et/ou les statuts.

Le droit finlandais doit être utilisé pour l'interprétation du règlement EGTC, le cas échéant.

Aucune clause de la présente convention, ni des statuts et du règlement intérieur du EGTC, ni aucune décision de l'assemblée générale ne peut imposer aux institutions membres des obligations qui les obligeraient à enfreindre la législation qui leur est applicable.

10. Article : Financement, actifs et cotisation

Le EGTC est financé de manière adéquate par ses membres afin d'atteindre ses objectifs, sous réserve des procédures d'approbation internes applicables à chaque institution membre. Le EGTC peut obtenir des financements provenant de sources publiques et privées, ainsi que des contributions internes de ses membres.

Les actifs générés par le EGTC sont la propriété du EGTC et ne peuvent être répartis qu'en cas de dissolution. L'assemblée générale décide des modalités exactes d'une telle répartition. En cas de désaccord, ils sont répartis à parts égales entre les membres.

Le EGTC doit fixer une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est décidé à l'unanimité par l'assemblée générale, sur proposition du président, après consultation du directeur.

11. Article: Règlement intérieur et documents complémentaires

Le EGTC élabore un ensemble de règlements internes et d'autres documents complémentaires qui soutiennent la réalisation des objectifs fixés dans la présente convention.

Les règlements intérieurs sont des documents qui portent sur le fonctionnement et l'organisation interne du EGTC. Les documents complémentaires désignent tout autre type de document qui contribue à la réalisation des objectifs et/ou des tâches du EGTC.

L'Assemblée générale peut approuver le règlement intérieur et d'autres documents internes complémentaires afin de réglementer les procédures et le fonctionnement du EGTC.

Les propositions d'approbation des règlements internes peuvent être présentées par n'importe quel membre de l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux règlements internes peuvent également être soumises par le comité de gestion.

12. Article : Adoption des statuts et modifications de la convention

Les statuts du EGTC sont adoptés à l'unanimité par les membres de l'assemblée générale sur la base et conformément à la convention.

Les modifications de la convention requièrent l'unanimité de l'assemblée générale, conformément au règlement du EGTC.

Le président transmet toute proposition de modification de la convention à l'assemblée générale pour examen.

Conformément à l'article 4, paragraphe 6, du règlement EGTC, le EGTC transmet toute modification de la convention ou des statuts aux autorités compétentes des États membres auxquels appartiennent les établissements d'enseignement supérieur participants.

Toute modification de la convention, à l'exception de l'adhésion d'un nouveau membre conformément à l'article 4, paragraphe 6, point a), du règlement EGTC, requiert l'accord des États membres et doit être publiée conformément à l'article 5 du règlement EGTC.

13. Article : Gestion et nomination du personnel

Le EGTC peut employer directement du personnel ou faire appel à du personnel détaché par les établissements membres, dans le plein respect des procédures institutionnelles des établissements membres concernés en la matière.

L'administration du personnel, les procédures de recrutement et les contrats de travail du personnel directement employé relèvent de la responsabilité du bureau compétent établi par les statuts, sous la supervision du comité de gestion.

L'assemblée générale élabore le règlement intérieur du personnel, y compris les procédures de sélection, en identifiant la législation applicable, les droits du personnel et d'autres questions connexes.

Les modalités précises relatives au paiement des salaires sont décidées par le comité de gestion.

14. Article : Responsabilité et assurance

14.1 Structure de responsabilité

14.1.1 : Responsabilité du EGTC

Le EGTC est responsable de toutes ses dettes et obligations découlant de ses activités telles que définies dans la présente convention.

14.1.2: Responsabilité limitée des membres

1. La responsabilité de chaque membre pour les dettes et obligations du EGTC est limitée à :
 - a) le montant de ses contributions financières engagées ; et
 - b) toute garantie supplémentaire fournie volontairement par le ou les membres.
2. Aucune institution membre ne peut être tenue responsable individuellement, conjointement ou solidairement au-delà de ces limites, sauf disposition contraire de la législation finlandaise applicable.

14.1.3 : Responsabilité après la fin de l'adhésion

Les anciens membres restent responsables des obligations contractées pendant leur période d'adhésion pendant une durée maximale de trois (3) ans après la cessation de leur adhésion, sous réserve des limitations spécifiées à la section 2.

14.1.4 : Transparence et conformité

Tous les accords de responsabilité, polices d'assurance et garanties financières doivent être publiés chaque année conformément aux exigences de la législation finlandaise applicables aux entités à responsabilité limitée et aux normes de transparence de l'UE.

14.2 Dispositions relatives à la responsabilité et à la négligence des membres

Lorsque la responsabilité découle de la négligence, d'un acte répréhensible ou d'un manquement à ses obligations de la part d'un établissement membre spécifique ou de ses représentants, les autres établissements membres peuvent demander le remboursement de leur part proportionnelle du paiement de la responsabilité au membre négligent.

Les membres s'efforcent de résoudre à l'amiable tout litige lié à la responsabilité en convenant d'un règlement au sein de l'Assemblée générale. À défaut, le litige est tranché selon les procédures décisionnelles définies dans la présente Convention. L'Assemblée générale peut nommer une commission indépendante spécifique chargée de fournir une évaluation non contraignante sur la question, qui peut étayer la décision finale de l'Assemblée générale.

14.3 Exigences en matière d'assurance tous risques

Le EGTC doit souscrire une assurance tous risques adaptés à ses activités et aux risques encourus, dont les niveaux de couverture minimaux sont déterminés chaque année par l'assemblée générale.

Les statuts définissent les modalités de gestion et de conformité en matière d'assurance.

15. Article : Dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle

Dans l'intérêt de la reconnaissance mutuelle des systèmes juridiques des institutions membres du EGTC et de leurs États membres respectifs, y compris en ce qui concerne le contrôle financier des fonds publics, il est convenu que tous les documents nécessaires au contrôle financier seront rédigés en anglais et en finnois et mis à la disposition des autorités compétentes de chaque État membre sous la forme requise par celles-ci.

16. Article : Dispositions finales

La présente convention est rédigée en double exemplaire, en anglais comme langue de travail et en finnois comme langue du pays d'établissement légal. Elle sera traduite dans toutes les langues des institutions membres du EGTC.



INGENIUM
European University

INGENIUM EGTC

Statuts



Co-funded by
the European Union

Table des matières

Basé sur	4
Article 1 : Nom et siège social	4
Article 2 : But, objectifs et missions	4
Article 3 : Composition	4
Article 4 : Organes et leurs fonctions	4
4.1 Organes principaux	4
4.2 Organes complémentaires	5
4.2.1 Le comité de gestion	5
4.2.2 Le bureau de coordination	6
4.2.3 Conseil consultatif stratégique	6
4.3 Structures de soutien	7
Article 5 : Procédures décisionnelles	7
5.1 Assemblée générale	7
5.1.1 Réunions de l'assemblée générale	7
5.1.2 Quorum et majorités requises pour les votes	7
5.1.3 Délégations de vote	8
5.1.4 Participation des membres du Conseil étudiant	8
5.1.5 Création de structures de soutien	8
5.2 Autres organes et instances	8
Article 6 : Langue(s) de travail	8
Article 7 : Modalités de fonctionnement	8
7.1 Plan de travail annuel	9
7.2 Règlement intérieur et documents complémentaires	9
7.2.1 Règlement intérieur	9
7.2.2 Documents complémentaires	9
7.3 Mise en place de structures de soutien	9
Article 8 : Gestion du personnel et procédures de recrutement	9
Article 9 : Contributions financières des membres	10
Article 10 : Règles financières, comptables, administratives et budgétaires	10
10.1. Processus d'approbation du budget	10
Article 11 : Auditeur externe indépendant	10

Article 12 : Modification des statuts	11
Article 13 : Droit applicable	11
Article 14 : Responsabilité et assurance	11
14.1 Gestion des assurances et conformité	11
14.2 Coordination de l'assurance avec les exigences des membres	11
Article 15 : Dispositions finales	12

Sur la base

Les présents statuts définissent les procédures applicables au groupement européen de coopération territoriale (EGTC) pour l'université européenne INGENIUM, conformément à la convention du EGTC INGENIUM (la convention) et au règlement (CE) n° 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (EGTC), tel que modifié par le règlement (UE) n° 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (ci-après dénommé « le règlement EGTC »).

Article 1 : Nom et siège social

La EGTC porte le nom d'**INGENIUM European University EGTC Limited**.

Le nom « INGENIUM EGTC Ltd » est utilisé comme abréviation.

Le siège social est situé à Mikkeli, en Finlande, et hébergé par l'université Kaakkois-Suomen Ammattikorkeakoulu Oy (XAMK).

Article 2 : But, objectifs et missions

Le but, les objectifs et les tâches sont définis à l'article 6 de la convention.

Article 3 : Composition

Les membres sont les institutions fondatrices énumérées à l'article 4 de la convention, ainsi que tout membre supplémentaire admis conformément à la convention.

Les procédures d'admission, de retrait et d'expulsion sont détaillées à l'article 5 de la convention.

Article 4 : Organes et leurs fonctions

Le EGTC comprend trois types d'organes :

1. Les organes principaux, tels que décrits dans la convention conformément à l'article 8, paragraphe 2, point f), du règlement EGTC.
2. Les organes complémentaires, qui apportent leur soutien aux organes principaux et contribuent à la conduite des opérations quotidiennes.
3. Les structures de soutien, qui peuvent être créées à tout moment par l'assemblée générale, soit dans un but spécifique, soit en tant que structures permanentes.

4.1 Organes principaux

Les organes principaux du EGTC sont définis à l'article 7 de la convention comme suit :

1. L'Assemblée générale
2. La Présidence de l'Assemblée générale
3. Le Directeur

4. Le Conseil des étudiants

Les dispositions opérationnelles et les compétences de chaque organe sont définies à l'article 7 de la Convention.

L'Assemblée générale est l'organe décisionnel et se compose d'un représentant de chaque membre.

4.2 Organes complémentaires

Les organes complémentaires du EGTC soutiennent le travail des organes principaux et contribuent à la réalisation des buts et objectifs du EGTC.

Les organes complémentaires sont les suivants :

1. Le comité de gestion
2. Le bureau de coordination
3. Le conseil consultatif stratégique

4.2.1 Le comité de gestion

Le comité de gestion est composé de vice-recteurs, de délégués ou d'équivalents, issus des membres du EGTC et désignés par leurs représentants respectifs à l'assemblée générale. Chaque institution membre dispose de deux représentants au comité de gestion, avec une voix par institution. Les membres choisissent un représentant principal parmi leurs deux représentants, qui agira en tant que coordinateur local INGENIUM. Le représentant principal exercera généralement le droit de vote pour chaque institution. L'autre représentant peut exercer ce droit de vote en l'absence du représentant principal.

Le comité de gestion est chargé des fonctions de gestion opérationnelle déléguées par l'assemblée générale, notamment :

- a) la mise en œuvre des décisions stratégiques prises par l'assemblée générale, en collaboration avec le directeur et le bureau de coordination
- b) la supervision opérationnelle quotidienne du directeur et du bureau de coordination
- c) l'exécution du budget dans le respect des paramètres approuvés
- d) les questions administratives et procédurales courantes

Le comité de gestion ne peut prendre de décisions concernant :

- a) La planification stratégique et l'orientation politique
- b) L'approbation du budget ou les modifications importantes
- c) Les changements ou les expulsions de membres
- d) Les modifications apportées à la convention ou aux statuts
- e) Dissolution ou changements structurels majeurs

Toute décision opérationnelle du comité de gestion peut être réexaminée par l'assemblée générale si elle dépasse les pouvoirs qui lui sont délégués ou si elle est en contradiction avec l'orientation stratégique du EGTC.

Le comité de gestion doit se réunir au moins quatre fois par an. Les dispositions relatives à la prise de décision de l'assemblée générale s'appliquent également au comité de gestion.

Le comité de gestion peut décider de soumettre un sujet à l'assemblée générale lorsqu'il estime que, en raison de son caractère stratégique, celui-ci doit être débattu par cette dernière.

Le comité de gestion élit un président parmi ses membres représentatifs, dont le mandat est de deux ans et peut être renouvelé.

4.2.2 Le bureau de coordination

Le bureau de coordination soutiendra la réalisation des objectifs du EGTC. Il peut comprendre du personnel directement employé par le EGTC ou détaché auprès de celui-ci.

Il travaillera dans des domaines tels que la gestion de projets, l'administration, la politique, la collecte de fonds, les finances, l'organisation d'événements, la planification stratégique et d'autres domaines connexes.

Le personnel travaillant pour le bureau de coordination peut être lié à n'importe quelle institution membre, et les personnes travaillant pour le bureau de coordination peuvent être basées dans différents endroits.

Le bureau de coordination travaillera sous la supervision du directeur et du comité de gestion, auxquels il rendra régulièrement compte.

4.2.3 Conseil consultatif stratégique

Le Conseil consultatif stratégique (CCS) est un organe consultatif de l'Assemblée générale du EGTC, qui soutient les processus décisionnels ayant une dimension stratégique, tels que définis par l'Assemblée générale.

Le SAC se réunit au moins une fois par an et formule des recommandations sur la base des demandes de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale peut demander d'autres avis ad hoc lorsque des décisions stratégiques doivent être prises, notamment en ce qui concerne la participation du EGTC à des projets.

Le SAC élit parmi ses membres un président qui dirige les délibérations et sert de point de contact avec l'Assemblée générale et le directeur. Le mandat de ce président est de deux ans et peut être renouvelé.

Les membres du SAC peuvent inclure des autorités régionales et locales, des représentants de l'industrie, des associations et d'autres parties prenantes externes susceptibles de soutenir la contribution sociétale globale du EGTC, en accordant une

attention particulière à l'interaction avec les territoires des institutions membres du EGTC. Chaque institution membre du EGTC propose au moins un membre au SAC. Le président de l'Assemblée générale peut également faire des propositions d'adhésion au nom du directeur et du bureau de coordination. Les membres du SAC sont approuvés par l'Assemblée générale.

4.3 Structures de soutien

Des structures de soutien peuvent être créées pour contribuer à la réalisation des buts, objectifs et missions du EGTC.

L'assemblée générale peut créer ces structures à la demande du président de l'assemblée générale ou de tout autre membre de l'assemblée générale, sur recommandation du comité de gestion ou du directeur.

Les structures de soutien peuvent se voir attribuer un pouvoir décisionnel par l'assemblée générale ou avoir un rôle opérationnel ou consultatif. Les fonctions et le rôle spécifiques doivent être définis dans la décision de l'assemblée générale approuvant leur création.

Article 5 : Procédures décisionnelles

5.1 Assemblée générale

5.1.1 Réunions de l'assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit ordinairement au moins une fois par an.

La réunion se tient physiquement, mais peut également se tenir en ligne ou sous une forme hybride si nécessaire.

Une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale est convoquée par son président ou par au moins deux membres.

Le président diffuse l'ordre du jour définitif de la réunion de l'Assemblée générale au moins une semaine avant la date de la réunion. L'ordre du jour est approuvé par les membres en tant que premier point à l'ordre du jour.

Tout membre peut suggérer des sujets à inscrire à l'ordre du jour. Ceux-ci peuvent être proposés avant la date limite de diffusion de l'ordre du jour ou, si nécessaire, avant le vote sur l'ordre du jour officiel.

Les procédures détaillées de l'Assemblée générale peuvent être définies dans un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée générale.

Le directeur et le président du comité de gestion participent aux réunions de l'assemblée générale.

5.1.2 Quorum et majorité requise pour les votes

Le quorum pour les réunions de l'Assemblée générale est fixé à deux tiers de l'ensemble des membres.

Sauf disposition contraire de la Convention ou des présents statuts, l'Assemblée générale statue à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers de l'ensemble des membres.

Sauf disposition contraire dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur, le quorum et les majorités requises pour les votes des autres organes sont les mêmes que ceux de l'Assemblée générale.

5.1.3 Délégation de vote

Tout membre de l'Assemblée générale peut déléguer son vote :

- (a) À un représentant institutionnel de son institution membre respective ; ou
- (b) À un autre membre de l'Assemblée générale.

Les délégations de vote doivent être effectuées au moins une semaine avant la date de la réunion de l'Assemblée générale.

5.1.4 Participation des membres du Conseil des étudiants

Les représentants du Conseil des étudiants participent également aux réunions de l'Assemblée générale conformément au règlement intérieur du EGTC. Ils ont voix consultative pendant les procédures, mais ne disposent pas du droit de vote ni du pouvoir de décision. Toutefois, leurs opinions et propositions doivent être prises en considération par l'Assemblée générale avant toute décision finale.

5.1.5 Création de structures de soutien

L'Assemblée générale peut créer des départements et des comités pour soutenir son travail, conformément aux procédures décisionnelles habituelles.

5.2 Autres organes et instances

Les procédures de l'Assemblée générale s'appliquent aux autres organes décisionnels, sauf disposition contraire des présents statuts ou des règlements internes approuvés par l'Assemblée générale.

Article 6 : Langue(s) de travail

La langue de travail principale du EGTC est l'anglais. Le EGTC encourage le multilinguisme en promouvant activement l'utilisation des langues des institutions membres dans le cadre de ses activités.

Les documents légalement obligatoires sont également rédigés en finnois, langue du pays où le groupement est légalement établi.

Si nécessaire, les documents du EGTC seront traduits dans les langues des institutions membres. Chaque institution membre sera responsable de la traduction dans sa langue respective.

En cas de conflit ou de contradiction entre les traductions, la version anglaise, en tant que langue de travail principale, prévaudra.

Article 7 : Modalités de fonctionnement

Le EGTC fonctionne conformément à la convention, aux présents statuts et à tout règlement interne approuvé par l'assemblée générale.

En cas de conflit entre les principaux documents fondateurs (convention et statuts) et tout règlement interne approuvé par l'assemblée générale, les documents fondateurs prévaudront. En cas de conflit entre la convention et les statuts, la convention prévaudra.

7.1 Plan de travail annuel

L'Assemblée générale approuve un plan de travail annuel.

Le plan de travail annuel définit les activités clés pour l'année.

La préparation du plan de travail est assurée par le directeur et le bureau de coordination, sous la supervision du comité de gestion.

7.2 Règlements internes et documents complémentaires

L'Assemblée générale peut approuver des règlements internes et des documents complémentaires.

7.2.1 Règlements internes

Les règlements internes sont des documents réglementaires qui visent à administrer les processus et/ou les organes du EGTC.

7.2.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont tous les types de documents qui n'ont pas de fonction réglementaire ou budgétaire, mais qui sont liés aux objectifs du EGTC.

Cette catégorie comprend les résolutions, les prises de position, les déclarations et autres documents similaires.

7.3 Mise en place de structures de soutien

Le EGTC peut créer des départements et des comités selon les besoins pour soutenir son travail, conformément à l'article 7 de la convention et à l'article 4 des présents statuts.

Article 8 : Gestion du personnel et procédures de recrutement

Le EGTC peut employer directement du personnel ou faire appel à du personnel détaché par les institutions membres.

L'administration du personnel, les procédures de recrutement et les contrats de travail du personnel employé directement relèvent de la responsabilité du directeur et du bureau de coordination établi par les statuts, sous la supervision du comité de gestion.

L'assemblée générale élabore le règlement intérieur du personnel, y compris les procédures de sélection, en identifiant la législation applicable, les droits du personnel et d'autres questions connexes.

Les membres du comité de gestion peuvent être invités à participer aux processus de sélection.

Article 9 : Contributions financières des membres

Le EGTC est financé de manière adéquate par ses membres afin d'atteindre ses objectifs, sous réserve des processus d'approbation internes pertinents de chaque institution membre.

Le EGTC peut obtenir des financements provenant de subventions publiques, privées et internes, de bourses et de contributions des membres.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité une cotisation annuelle, en tenant dûment compte de la proposition du président. La cotisation peut être différenciée selon les membres et peut inclure à la fois des contributions financières et d'autres types de contributions.

Article 10 : Règles financières, comptables, administratives et budgétaires

L'exercice financier du EGTC correspond à l'année civile. En matière de comptabilité et de budget, les réglementations nationales finlandaises, où le EGTC a son siège social, s'appliquent.

L'assemblée générale approuve les règles financières qui régissent toutes les opérations du EGTC.

Le membre situé dans le pays du siège social coordonne tous les aspects et services liés à la gestion financière, à la comptabilité et à l'administration en coopération avec le directeur et le bureau de coordination, en veillant à ce que la gestion financière, la comptabilité et les autres fonctions administratives, y compris les rapports aux autorités compétentes, soient exercées conformément aux lois et règlements de ce pays.

10.1. Processus d'approbation du budget

L'Assemblée générale adopte le budget annuel. Le budget est adopté à l'unanimité par tous les membres de l'Assemblée générale. Le projet de budget est préparé par le directeur et le bureau de coordination, sous la supervision du comité de gestion et du président de l'Assemblée générale. Le comité de gestion approuve le projet de budget afin qu'il puisse être officiellement soumis à l'Assemblée générale.

Tout membre peut proposer des amendements au projet de budget avant son approbation définitive.

L'Assemblée générale peut apporter des modifications au budget tout au long de l'exercice financier. Les modifications doivent être approuvées à l'unanimité lors d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale.

Article 11 : Auditeur externe indépendant

L'Assemblée générale nomme un auditeur externe indépendant chargé de vérifier les comptes du EGTC.

L'auditeur doit être titulaire d'une qualification HT (auditeur agréé) ou KHT (auditeur public certifié) délivrée par l'Office finlandais des brevets et des enregistrements (PRH) sous l'autorité de surveillance de l'audit de la Finlande.

Article 12 : Modification des statuts

Les modifications des présents statuts requièrent l'unanimité des membres de l'assemblée générale, conformément à la convention et au règlement du EGTC.

Le président de l'assemblée générale transmet toute proposition de modification des statuts à l'assemblée générale.

Toute modification des statuts, à l'exception de l'adhésion d'un nouveau membre, requiert l'accord des États membres et doit être publiée conformément à l'article 5 du règlement EGTC.

Article 13 : Droit applicable

La convention, le règlement EGTC, les autres dispositions pertinentes du droit de l'Union européenne et la législation applicable de la Finlande, où le EGTC a son siège social, s'appliquent.

Article 14 : Responsabilité et assurance

Le EGTC est responsable de toutes ses dettes et obligations.

Les modalités de responsabilité du EGTC et les limitations liées à cette responsabilité sont définies à l'article 14 de la convention.

Le EGTC souscrit une assurance 'tous risques' adaptée à ses activités et aux risques encourus, dont les montants minimaux sont fixés chaque année par l'assemblée générale, conformément à l'article 14 de la convention.

14.1 Gestion et conformité en matière d'assurance

Les contrats d'assurance sont gérés de manière centralisée par le directeur et le bureau de coordination du EGTC et conclus conformément à la convention, aux présents statuts et à la législation finlandaise, complétés par une couverture supplémentaire si nécessaire pour répondre aux exigences nationales spécifiques des institutions membres. Le président de l'Assemblée générale, en consultation avec le directeur, veille à ce que l'adéquation de l'assurance soit réexaminée chaque année, coordonne les programmes d'assurance des institutions membres afin d'éviter les lacunes ou les chevauchements, et gère les procédures de réclamation conformément aux conditions de la police. Chaque institution membre fournit la preuve de sa propre couverture d'assurance institutionnelle afin de faciliter la coordination et d'identifier les améliorations potentielles de la couverture.

14.2 Coordination de l'assurance avec les exigences des membres

Afin de garantir le respect des différentes exigences nationales, le EGTC doit maintenir une couverture supplémentaire ou des avenants si nécessaire pour répondre aux obligations spécifiques de chaque État membre.

Le programme d'assurance doit être révisé chaque année afin de garantir le respect continu des exigences réglementaires en constante évolution dans toutes les juridictions membres.

Article 15 : Dispositions finales

Conformément à l'article 5 du règlement EGTC, les présents statuts, la convention et les modifications ultérieures doivent être publiés conformément aux lois applicables au siège social de l'EGTC.

La convention et les statuts, ainsi que toute modification ultérieure, sont enregistrés ou publiés, ou les deux, en Finlande. Le EGTC acquiert la personnalité juridique à la date d'enregistrement ou de publication de la convention et des statuts, selon la première éventualité.

Le EGTC soumettra la convention et les statuts au Comité des régions en vue de leur publication conformément à l'article 5 du règlement EGTC.